BAREME D'HONORAIRES TRANSACTIONS en vigueur au 01/06/2019

TARIFS VENTES:

Honoraires TTC à charge de l'acquéreur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Pour les ventes de maisons, appartements, caves, garages et terrains, fonds de commerce, locaux ou murs commerciaux, pas de porte, cessions de baux avec pas de porte ou droit au bail, terrains commerciaux ou industriels, les honoraires TTC (dont TVA 20%) sont calculés sur le prix net vendeur (sauf viager : calcul sur la valeur vénale du bien):

Montant de la vente		Honoraires TTC*
0€	49 999 €	10.0% maximum Avec un minimum de 3 500 €
50 000 €	79 999 €	8.0% maximum
80 000 €	119 999 €	7.0% maximum
120 000 €	149 999 €	6.5% maximum
150 000 €	199 999 €	6.0% maximum
200 000 €	299 999 €	5.5% maximum
300 000 €	499 999 €	5.0% maximum
500 000 €	599 999 €	4.5% maximum
600 000 €	999 999 €	4.0% maximum
1 000 000 €	+	3.8% maximum

*Somme arrondie à la centaine supérieure, Tranches de prix non-cumulatives

En cas de vente en concours avec une agence du Groupe immobilier, les honoraires sont partagés par moitié entre les deux agences.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire.

Toute estimation hors mise en vente avec remise d'un avis de valeur d'un bien immobilier est facturée 150 € TTC maximum dont TVA 20 %.

Service de MEDIATION de la CONSOMMATION : MEDIATION-VIVONS MIEUX ENSEMBLE www.mediation-vivons-ensemble.fr mediation@vivons-mieux-ensemble.fr 465, avenue de la Libération-45000 NANCY